



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/465

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 10 septembre 2024 de Monsieur Patrick ROSSI demeurant 3 place de la Foire 83790 PIGNANS tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de débarasser une remise sise rue des Caux,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule rue de Caux afin de débarasser une remise sise 5 rue des Caux 83790 PIGNANS, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

#### Article 2 :

Pendant la durée des opérations, la rue des Caux sera interdite à la circulation. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 25 septembre 2024 et le jeudi 26 septembre 2024 de 08H00 à 18H00.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 septembre 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

